

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 201

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article multiplie les difficultés pour les couples franco-étrangers.

De nombreuses vérifications sont faites avant et après la célébration d'un mariage entre un français et un étranger, suivies de vérifications au moment de la délivrance du visa, de chaque carte de séjour temporaire et de la carte de résident. Ces contrôles qui permettent de sanctionner les mariages de complaisance sont largement suffisants et il n'est absolument pas nécessaire d'alourdir davantage l'accès à la nationalité française des conjoints de ressortissants français sous prétexte de lutter contre les fraudes qui au demeurant sont extrêmement rares.